

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 16 décembre 2022.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 21 décembre 2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-084 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 a été transmis via l'application « Pleiade » le 9 décembre 2022 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Brisson', written over a horizontal line.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-085 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud-Est Vendée approuvé le 21 avril 2021,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2005 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015 définissant les modalités de concertation,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le débat d'orientation tenu lors du conseil municipal du 21 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2021-109 du 29 décembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° AT36/2022 du 7 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 février 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe au Maire de la commune de Le Langon,

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide :

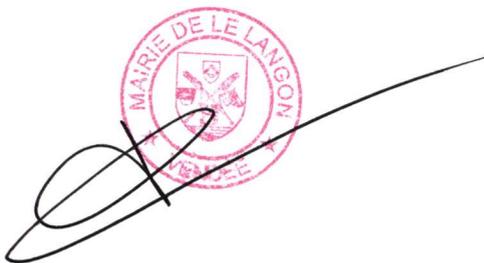
Article premier : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Langon, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée au Préfet.
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formules de publicité.

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



A red circular stamp of the Municipality of Le Langon is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and '1933'. A large, stylized black signature is written over the stamp.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Brisson', is written over the printed name of the secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-086 – DECISION MODIFICATION N° 5

Vu le projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 1 000 €
023- Virement à la section d'investissement	+ 1 000 €

Recettes d'Investissement

021- Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000 €
---	-----------

Dépenses d'Investissement

204171-op°14- Subvention d'équipement Travaux voirie et réseaux	+ 1 000 €
--	-----------

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-087 – SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU

Madame Anne AIME donne connaissance des conventions avec le Sydev, portant sur le projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau.

Convention	Objet	Montant total HT	Participation de la Commune
2022.TH.D.0070 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SSTAN 2) – rue Georges	Réseaux électriques basse tension Réseaux électriques moyenne tension Infrastructures de communications électroniques Eclairage public	140 944 €	43 059 €
2022.ECL.0687 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage	Rénovation	14 566 €	10 196 €
Total		155 510 €	53 255 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Emet un avis favorable au projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions n° 2022.TH.D.0070 et 2022.ECL.0687

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire



The image shows a circular official stamp in pink ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LE LANGON" at the top and "17320" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, stylized black handwritten signature is written over the stamp, extending to the right.

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J.P. BRISSON", written over two horizontal lines.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-088 – MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Les fêtes de fin d'année approchant, Madame Anne AIME propose d'offrir une carte cadeau au personnel communal.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, dès lors qu'ils soient présents dans la collectivité au 25 décembre 2022,
- Dit que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël 2022 d'un montant de 50 € par agent,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, written over a circular red official stamp of the Municipality of Le Langon.

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



A handwritten signature in black ink, written over a circular red official stamp of the Municipality of Le Langon.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-089 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Le Langon, par 12 voix pour et 2 abstentions (Maurice CHAUDREL et Isabelle COLAS),

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Langon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt

de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Le Langon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Le Langon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Langon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Le Langon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour le Maire empêché
Anne AIME
1^{ère} Adjointe au Maire

A red circular stamp from the Municipality of Langon, featuring a central coat of arms and the text "MAIRIE DE LE LANGON" around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Brisson", written over a horizontal line.